

Pour me confiner à ces ressources qui, à mon avis, sont la richesse réelle de la mer, c'est-à-dire les ressources vivantes, je ferai une revue rapide des initiatives prises par le Canada, tant par le truchement de ses lois et de ses règlements, la participation du ministère fédéral des Pêches aux études et aux discussions des associations nationales de pêcheurs, que par sa participation très active et continue aux travaux des organismes internationaux comme l'ICNAF, la Conférence sur le droit de la mer, etc.

Le pêcheries, monsieur l'Orateur, comme tous les députés le savent, occupent une place de choix très spéciale dans l'histoire du Canada. Il s'agit de la plus vieille industrie primaire canadienne. Je signalerai aux nombreux députés présents cet après-midi que le premier accord international intervenu entre le Canada—à titre de pays indépendant—et un pays étranger fut le Traité du flétan, signé avec les États-Unis, en 1923, pour la protection des réserves de flétan de l'océan Pacifique.

En outre, la Commission canadienne sur les pêcheries, dont les antécédents remontent à 1898, est le plus vieil organisme de recherche parrainé par le gouvernement canadien.

L'importance de la pêche commerciale, au Canada,—il faut le dire et le reconnaître—a relativement diminué depuis quelque temps, et ce avec l'apparition de l'ère industrielle qui a envahi, grâce à Dieu, notre pays, et qui a amené l'implantation d'une foule d'industries de toutes sortes qui ont diverti une partie considérable de la population qui s'adonnait à l'agriculture et à la pêche.

Malgré l'industrialisation considérable qu'a connue notre pays, il reste que la pêche, monsieur l'Orateur, revêt encore une très grande importance économique pour les provinces côtières. Plus de 150 espèces de poissons et de crustacés sont prises par les pêcheurs canadiens autour des ports domestiques du Nord-Ouest de l'Atlantique et du Nord-Est du Pacifique. Une somme de 200 millions de dollars est investie par les pêcheurs et l'industrie canadienne de la pêche dans l'achat de bateaux, d'équipement et d'agrès divers, et l'investissement dans les installations de terre connexes excède les 100 millions de dollars. Environ 80,000 Canadiens sont employés dans une industrie directement reliée à celle de la pêche. De ce nombre, quelque 30,000 dépendent directement de la prise du poisson pour leur gagne-pain.

Monsieur l'Orateur, il est opportun, à ce stade, de souligner que pour une quantité de pêcheurs de la côte est du Canada, dont ceux de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter,—Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine—la dépendance directe de la pêche est entière, car c'est leur seule source de revenu. De là, l'impérieuse nécessité de prendre des mesures adéquates, même si elles sont sévères.

Si nous voulons assurer à une partie importante de la population canadienne un approvisionnement continu et suffisant de cette ressource naturelle pour les générations futures, l'État fédéral et l'État provincial qui, dans certaines provinces, a juridiction en matière de pêcheries, ont le devoir d'agir.

Le Canada, je l'ai dit tout à l'heure, et en particulier le ministère des Pêches, n'ont certainement pas tiré de l'arrière en ce domaine. On se souviendra, par exemple, que face à l'échec des conférences sur le droit de la mer de 1958 et de 1960 quant au règlement du problème de l'étendue de la mer territoriale et des limites de la juridiction sur les pêches, malgré les efforts déployés et la campagne menée par le Canada en faveur de la formule des trois

milles de mer territoriale plus les neuf milles de zone de pêche et de la formule des six milles plus six milles, le gouvernement n'a pas hésité à aller de l'avant.

Monsieur l'Orateur, ceux qui siégeaient à la Chambre ici en 1964—et vous étiez un de ceux-là, même si les pêcheries vous intéressent plus au point de vue sportif qu'à d'autres—se souviendront qu'à la suite de ces échecs, le gouvernement libéral élu en 1963 et le ministre des Pêcheries, l'honorable Hedard Robichaud, avaient suggéré d'adopter une zone de pêche exclusive de neuf milles contiguë aux trois milles de mer territoriale. Ainsi, le Canada a été un des pays les plus intéressés à le faire.

Cette action courageuse du Canada—et les nombreux députés qui sont ici cet après-midi le savent également—n'a pas été acceptée d'emblée et sans heurts dans le monde international. Cependant, nous pouvons dire qu'à l'heure actuelle, la zone contiguë établie en 1964 pour protéger nos ressources, notamment nos pêches, est reconnue dans le droit international.

Mais, monsieur l'Orateur, les développements des dernières années, dans le domaine de l'industrie de la pêche, ont été marqués par la sophistication des bateaux de pêche et des équipements, tant chez nous que dans les autres pays s'adonnant à cette industrie. De plus, l'extermination alarmante de certaines espèces menaçait d'extinction certaines d'entre elles, à cause de prises inconsidérées par les pêcheurs canadiens et les pêcheurs étrangers bien équipés qui venaient et viennent encore, avec des bateaux-usines considérables, ratisser le fond de nos mers pour en retirer cette richesse naturelle, au point d'inquiéter grandement l'État, et surtout les pêcheurs. Cela a démontré que la limite exclusive de 12 milles pour la pêche, qui était excellente il y a 10 ou 15 ans, alors que nous étions dans l'abondance, n'a plus le caractère magique original.

Devant l'incertitude et l'indécision d'organismes internationaux, quant à l'établissement de lois efficaces visant à protéger nos pêcheries en général et nos pêcheries côtières en particulier, le Canada s'est senti, une fois de plus, obligé d'agir seul, ne perdant jamais de vue l'intérêt des pêcheurs, des citoyens canadiens et, partant, du Canada tout entier.

Ainsi, nous avons vu le gouvernement actuel adopter une série d'amendements à la loi sur la mer territoriale et les zones contiguës, prévoyant l'établissement de zones de pêche exclusivement canadiennes dans le golfe Saint-Laurent, par exemple, de même que dans la baie de Fundy, le «Dixon Entrance», le «Hecate Strait», le «Queen Charlotte Sound», sur la côte du Pacifique. Du même souffle et par les mêmes lois, le Canada étendait la limite de ses eaux territoriales de 3 à 12 milles.

Il n'est pas dit que cette initiative du Canada a été acceptée par tous les pays. Il existe bien des opinions à ce sujet. Le Canada aurait pu aller plus loin et réclamer la souveraineté entière sur l'«ensemble spécial d'eau», comme on l'appelle, tant sur le plan historique que sur le plan géographique. Il a choisi, cependant, d'assurer notre juridiction exclusive aux fins de la pêche et, par une loi différente, aux fins de la lutte contre la pollution, et ce en vue d'éviter les heurts qui pourraient empêcher la conclusion d'un accord à la prochaine session de la Conférence sur le droit de la mer, prévue pour 1973.

En outre, on a tenu compte des intérêts des autres pays directement touchés par l'action du Canada, en entamant des négociations avec eux, en vue d'obtenir qu'ils abandonnent graduellement leurs pratiques de pêche traditionnelles dans les eaux côtières canadiennes.